



- A4 - aménager les bassins versants
- B7 - aménager les bassins versants
- C1 - renforcer la résilience des milieux en développant les solutions fondées sur la nature
- D1 - reconquérir la qualité des eaux de captages
- E1 - réduire l'eutrophisation des eaux littorales

Fiche BV_1 Version n°1

Applicable au 1^{er} janvier 2025
(CA du 14 novembre 2024)

BV_1 - Aménager les bassins versants

Nature et finalité

L'aménagement du bassin versant est un levier important identifié dans le Sdage pour retrouver le bon état des masses d'eau.

L'agence de l'eau soutient le déploiement des solutions fondées sur la nature visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes. L'aménagement des bassins versants est à déployer en tant qu'action aux bénéfices multiples et « sans regrets », c'est-à-dire présentant des bénéfices pour le territoire quelle que soit la situation dans le futur. L'aménagement des bassins répond à la fois aux enjeux de qualité (épuration, limitation des transferts, ...), hydrologie (effet tampon, soutien d'étiage, ...), atténuation des effets du dérèglement climatique (ombrage, effet brise vent, ...), biodiversité (préservation d'habitat pour la faune et la flore, ...), ...

Les différents types d'aménagements contribuent à la régulation du cycle de l'eau en ralentissant le ruissellement, en augmentant les temps de transfert de l'amont vers l'aval, en favorisant l'infiltration et la rétention de l'eau, et ainsi limitant les inondations, préservant la qualité de l'eau et renforçant la résilience des milieux face au dérèglement climatique.

L'aménagement du bassin versant passe également par la préservation et la restauration des zones d'expansion de crues qui représentent une solution naturelle et efficace pour diminuer et réguler l'impact des inondations. Elles agissent sur le ralentissement dynamique des crues en stockant les eaux et en jouant sur leur durée d'écoulement.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Études pour la gestion et la restauration des champs d'expansion de crues	Prioritaire
Études pour l'aménagement de bassin versant	Prioritaire
Aménagement de dispositifs tampons sous maîtrise d'ouvrage publique ou associations	Prioritaire*
Aménagement de dispositifs tampons dans le cadre du dispositif « Investissements agroenvironnementaux non productifs » du Plan stratégique national (PSN)	Taux de cofinancement maximum 50 % **

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques.

** Dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Régions, autorités de gestion du dispositif HSI (Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle) du fonds européen FEADER. Le cofinancement est obligatoire (FEADER ou national) pour les dispositifs basés sur des appels à projets régionaux dans le cadre des déclinaisons régionales du PSN. Un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.

Sont prises en compte :

- la mise en œuvre d'infrastructures naturelles et de dispositifs tampons permettant de freiner les écoulements, favoriser l'infiltration, la biodégradation : les bandes enherbées (hors bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), les haies et les haies sur talus anti-érosives, les ripisylves, la restauration de mares, les zones tampons humides artificielles, les zones de rejets végétalisés, la déconnexion de collecteurs de drains, le dédrainage, ... ;
- la reconception parcellaire ;
- le développement de l'agroforesterie dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) ;
- les acquisitions de parcelles (hors bâti) préalables et nécessaires à des travaux immédiats.

Lien vers les opérations aidées dans le cadre d'autres dispositifs :

L'animation dans le cadre d'une démarche territoriale est aidée selon les modalités de la fiche TER_2.

Bénéficiaires de l'aide

Public ou privé

Conditions d'éligibilité

Les études et les aménagements de dispositifs tampons sont financés uniquement dans le cadre d'une démarche territoriale de l'agence de l'eau, sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état et/ou sur les têtes de bassins versants identifiés par les Sage.

Pour les actions de lutte contre les pollutions diffuses, ces actions sont également financées dans le cadre d'une démarche territoriale de l'agence de l'eau sur les territoires suivants, identifiés comme prioritaires par le Sdage en vigueur :

- les 212 aires d'alimentation de captages prioritaires inscrites au Sdage en vigueur et sur les captages classés sensibles par le code de l'environnement qui font l'objet d'un suivi stratégique de la part des services de l'État ;
- les masses d'eau des 22 plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore ;
- les bassins versants algues vertes, en application notamment du plan algues vertes ;
- les sous-bassins en déséquilibre quantitatif des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) approuvés, avec des engagements individuels et collectifs favorables à la transition agroécologique pris par les exploitants agricoles ;
- les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état pour les paramètres pesticides et/ou nitrates et proches du bon état.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Études et Travaux

Coût correspondant au :

- coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
- coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
 - Salaire chargé avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
 - Forfait d'accompagnement : 12 000 € par ETP
 - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an

Aménagement de dispositifs tampons ou mise en place de systèmes agroforestiers dans le cadre du dispositif « Investissements agroenvironnementaux non productifs » du PSN

Plancher, plafond des aides et option des coûts simplifiés : application du cadre fixé dans les déclinaisons régionales du PSN.



Cadre technique de réalisation du projet

- L'intervention de l'agence de l'eau s'appuie sur les déclinaisons régionales du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 des régions du bassin Loire-Bretagne.
- La complémentarité avec les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) doit être recherchée.
- L'agence de l'eau Loire-Bretagne met à disposition (agence.eau-loire-bretagne.fr) deux fiches techniques qui rassemblent les éléments de connaissance sur les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses. Leur objectif est de partager les connaissances générales associées aux transferts et de définir un vocabulaire commun : Comprendre et agir sur les transferts de pollutions d'origine agricole

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.

